



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 24 juin 2026**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 14h30 sous la présidence de Mme Aïcha BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration, M. JOUIN, Mme BIR, Mme BURGAUD (*jusqu'à 16h56, puis représentée par M. JOUIN pour les délibérations n°24 à 32*), Mme BLUMENTAL, M. AUCANT, Personnalités qualifiées : M. BORÉ, Mme GUET, Mme HAKEM, Mme COUSSINET-NDIAYE, Mme GANDON-TOURNEUX, Représentants des locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), M. PELÉ (CGL), Représentants du personnel : Mme LE MOINE, M. GAUTRON, M. PAYET, M. BENZEKRI, Membre à voix consultative : M. PATAY, Directeur Général.

Étaient représentés :

Elus représentant l'EPCI : M. BOUTHOLEAU (pouvoir à Mme BLUMENTAL), M. BESSEYRE (pouvoir à M. BORÉ), Mme BOURGEAIS (pouvoir à Mme BURGAUD *jusqu'à son départ à 16h56 – délibération n°23 incluse*), Personnalités qualifiées : Mme SALIMY (pouvoir à Mme GUET), M. GUILLLOU (pouvoir à Mme GANDON-TOURNEUX), Mme DAVID-LECOURT (pouvoir à Mme BASSAL). Représentant d'une association pour l'insertion : M. GENDRON (pouvoir à Mme BASSAL)

Absents excusés : Mme DOUSSET, M. DEPLANQUE, Mme CONAN (CNL), M. BARDY (CSF), M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique

Assistaient à la séance :

Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,
M AGEZ, Commissaire aux Comptes (cabinet Fiducial),
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme ROBION, Directrice de la Gestion Locative et des Politiques Sociales,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration
du 24 juin 2026
Délibération n° 31/26 DGAHP

Objet : STRATEGIE FONCIERE – DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

Considérant que :

I – Contexte

Dans le cadre de sa politique de développement en diffus, l'Office cherche à se positionner sur des opportunités d'acquisitions foncières.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) ainsi que le droit de priorité (pour les cessions de biens appartenant à l'Etat principalement) constituent des outils de développement intéressants que le Code de l'Urbanisme permet de déléguer à un organisme d'habitations à loyer modéré.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à ces procédures, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer l'exercice de ces droits au Directeur général, en vertu dudit code.

II – Argumentaire

En application des dispositions des articles L.211-2 et L.240-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPCI, titulaire du droit de préemption urbain et du droit de priorité, peut déléguer ce droit à l'Office via une décision de sa Présidente, en vertu des délégations en vigueur au sein de Nantes Métropole.

De plus, les articles R.211-5 et R.240-1 du Code de l'Urbanisme autorisent le Conseil d'Administration à déléguer l'exercice de ce droit au Directeur Général.

Le Directeur général rendra compte de l'exercice de ces compétences au Conseil d'administration au moins une fois par an.

III – Conclusions

- . Vu les articles L.211-2 et R.211-5 du Code de l'Urbanisme relatifs au Droit de Préemption Urbain,
- . Vu les articles L.240-1 à L.240-3 et R.240-1 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité,
- . Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Métropolitain du 3 avril 2026,
- . Vu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- La délégation de compétences au Directeur général du Droit de Préemption Urbain et du droit de priorité dont l'Office serait délégataire dans les conditions susvisées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (24 voix).

Le 24 juin 2026



La Présidente du Conseil d'Administration
Aïcha BASSAL